



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00558

Numéro SIREN : 802 432 625

Nom ou dénomination : 2R SAINT-MAXIMIN

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2017 sous le numéro de dépôt 1386

DEPOSE LE

16 MARS 2017

Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 1386

L'un des greffiers associés

2R SAINT-MAXIMIN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15.000 euros
Siège social : Rue du Jeu de PAUME
60740 SAINT MAXIMIN
RCS COMPIEGNE 802 432 625

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
STATUANT SUR LES COMPTES CLOS AU 30.09.2016**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six février,
A quatorze heures,
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « **2R SAINT-MAXIMIN** » au capital de 15.000 euros, divisé en 1.500 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Une feuille de présence est signée qui établie l'état des présences à ladite assemblée, au vue de celle-ci, le quorum nécessaire étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en

La réunion est présidée par **Monsieur DESSELLE René**, gérant associé.

Ceci énoncé, le président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- ↳ L'inventaire & les comptes annuels de l'exercice clos le **30/09/2016**,
- ↳ Le rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice, & le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ Rapport de gestion sur l'activité de la société.
- ↳ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **30/09/2016** et quitus à la gérance.
- ↳ Affectation du résultat.
- ↳ Reconstitution des capitaux propres.
- ↳ Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- ↳ Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2016 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2016 lesquels font apparaître un bénéfice de 44.089 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix obtient :

Pour : *Unanimité* Contre : ☐ Abstention : ☐

En conséquence de quoi, ladite résolution est adoptée / ~~rejetée~~

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 44.089 euros, en « Report à nouveau » afin d'apurer partiellement ledit compte.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix obtient :

Pour : *Unanimité* Contre : ☐ Abstention : ☐

En conséquence de quoi, ladite résolution est adoptée / ~~rejetée~~

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30/09/2016 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution mise aux voix obtient :

Pour : *Unanimité* Contre : ☐ Abstention : ☐

En conséquence de quoi, ladite résolution est adoptée / ~~rejetée~~

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix obtient :

Pour : *Unanimité* Contre : ☐ Abstention : ☐

En conséquence de quoi, ladite résolution est adoptée / ~~rejetée~~

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres nécessaires à la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix obtient :

Pour : *Unanimité* Contre : ☐ Abstention : ☐

En conséquence de quoi, ladite résolution est adoptée / ~~rejetée~~

⇔ ⇔ ⇔ ⇔ ⇔ ⇔

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal,
qui après lecture a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

